

AVIS

Réf. : AT.18.7.AV

ENV.18.6.AV

Date d'approbation AT : 26/01/2018

Date d'approbation ENV : 24/01/2018

Schéma de Développement du Territoire (SDT) – Etat d'avancement du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

DONNEES INTRODUCTIVES

Référence légale :

Art. D.VIII.30 du Code du Développement territorial (CoDT)
« Le pôle « Environnement » (...), le pôle « Aménagement du territoire » et (...), sont régulièrement informés de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales et obtiennent toute information qu'ils sollicitent sur le déroulement de l'évaluation environnementale, auprès des autorités publiques concernées, du demandeur et de la personne qui réalise l'évaluation. Ils peuvent, à tout moment, formuler des observations ou présenter des suggestions. »

Historique :

La CRAT et le Pôle Environnement ont remis un avis sur le projet de contenu du RIE relatif au SDT respectivement le 24/11/2017 (Ref. : CRAT/17/AV.442) et le 22/11/2017 (Ref. : ENV.17.30.AV)

Préparation de l'avis :

Groupe de travail commun au Pôle Aménagement du Territoire, Section Aménagement régional élargie et au Pôle Environnement (une réunion de préparation d'avis le 16/01 am et pm et une réunion de relecture d'avis le 19/01.)
Le dossier a été présenté le 11/01/2018 par Madame G. MOREAU et Monsieur P.-Y. ANCIEN, bureau d'études Stratec et par Monsieur L. GEMONNEZ, Idea Consult

Date de l'approbation de l'avis :

24 janvier 2018 (Pôle Environnement)
26 janvier 2018 (Pôle Aménagement du Territoire)

Brève description du dossier :

La CDT (M. Thierry BERTHET, pour le compte du Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire Carlo DI ANTONIO) a transmis, le 21/12/2017, un premier état d'avancement du rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au Schéma de développement du territoire. Il se compose de deux parties principales :

Première partie : analyse territoriale générale de principe et évaluation stratégique

Deuxième partie : évaluation environnementale reprenant notamment 34 fiches concernant les incidences des principes de mises en œuvre (fiches 1 à 29) et les éléments de la structure territoriale (fiches 30 à 34).

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

1.1. Délais de réalisation et non respect du principe de la bonne gouvernance

Les Pôles rappellent l'importance du Schéma de développement du territoire (SDT) et soulignent qu'ils sont sensibles au fait que ce type de document doit suivre un séquençage permettant d'améliorer le projet tout au long des diverses étapes de son élaboration, cela pour aboutir à un document de qualité, en profitant pleinement du conseil et de l'expertise de la société civile. Ceci nécessite le respect des temps nécessaires à la consultation des pôles et surtout au bureau d'étude chargé du RIE pour pouvoir prendre sérieusement en compte les remarques des Pôles.

Ils estiment toutefois que le calendrier établi pour l'élaboration de ce SDT ainsi que pour son rapport sur les incidences environnementales (RIE) ne permet pas ce séquençage et le regrettent.

Les Pôles rappellent aussi l'importance et la nécessité d'attribuer un temps suffisant pour la réalisation du RIE afin que celui-ci puisse prendre en considération les diverses remarques et observations qui seront émises lors de la procédure et pour que celui-ci puisse aboutir à un document de qualité. Ceci permettant en outre d'éviter tout risque de recours. Les Pôles insistent sur l'exemplarité des Pouvoirs publics qu'ils estiment indispensable lors de la réalisation de rapport sur les incidences environnementales.

1.2. L'évaluation du SDT sous l'angle des indicateurs du développement durable

Bien que la première mission du RIE est d'évaluer les incidences environnementales et nonobstant qu'il ne peut ne pas évoquer certaines conséquences économiques ou sociales du plan, il est regrettable que dans le cas particulier d'un plan aussi structurant pour le développement économique et social de la Wallonie, le RIE n'aborde pas de manière systématique les différents aspects du SDT sous l'angle des indicateurs du développement durable tel que suggéré par les Pôles dans leur avis sur le contenu du RIE et non retenu par le Gouvernement wallon.

1.3. Forme du document

Les Pôles saluent l'approche didactique et l'effort de synthèse réalisés par le bureau d'étude par l'élaboration de fiches et de tableaux reprenant les principes de mise en œuvre et les éléments de structure territoriale contribuant aux méta-objectifs définis dans le projet de SDT.

Bien que les Pôles conçoivent qu'il n'est pas aisé, à ce stade-ci, de réaliser un RIE sur un projet de SDT dont certains chapitres sont encore lacunaires ou trop généraux, ils constatent toutefois que ce RIE se base trop sur le niveau de précision apporté aux différents chapitres du projet de SDT. Ils regrettent dès lors le manque d'esprit critique du RIE sur ce niveau de précision variable et que le bureau d'étude n'ait pas approfondi le chapitre « 2.6. Méthode d'évaluation et difficultés rencontrées » en vue de relever les parties lacunaires du projet de SDT.

Les Pôles rappellent également que l'élaboration du SDT doit être réalisée en cohérence avec les autres réglementations existantes. Ils estiment que le RIE devrait notamment relever l'articulation entre les mesures et la législation existante y relative.

Les Pôles saluent toutefois le constat du bureau d'étude, au sein du projet de SDT, de la confusion entre l'état initial de fait et le territoire souhaité dans une vision prospective. Les Pôles estiment en

effet qu'il y a lieu de définir le territoire souhaité pour la Wallonie à l'horizon 2050 et d'analyser comment chaque mesure définie dans le projet de SDT permettra d'y parvenir en référence à l'analyse contextuelle.

Ils remarquent que le RIE mentionne régulièrement des exemples repris entre parenthèses ou se terminant par l'abréviation « etc. » (voir, par exemple, les besoins énergétiques définis page 17). Ils constatent que c'est également le cas dans le projet de SDT. Les Pôles considèrent dès lors que le RIE ne se positionne pas clairement non plus sur le contenu du SDT à ce niveau.

En ce qui concerne la forme du document, les Pôles estiment que le RIE devrait mentionner la nécessité, pour le projet de SDT, de se munir d'un lexique et d'une liste des acronymes. Ils considèrent également que le RIE devrait en disposer aussi. Il est également nécessaire, selon les Pôles, de mettre à jour dans le RIE certains termes qui ont été modifiés par les réglementations, tels que 'les schémas de structure communaux'.

1.4. Notion territoriale

Les Pôles estiment que l'approche territoriale est insuffisamment développée au sein du RIE, notamment en ce qui concerne le point « 1.4. Aspect pertinents de la situation socio-économique et environnementale de la Wallonie et évolution probable du territoire » et l'établissement des fiches (voir points ci-dessous à ce propos). Les Pôles souhaitent que cette approche soit systématiquement mise en exergue dans chaque partie et fiche du RIE.

Les Pôles estiment que l'articulation du RIE avec l'analyse contextuelle menée par la CPDT est faible et le regrettent. Le RIE doit prendre en considération l'impact territorial local (lorsque cela se justifie), régional, suprarégional et international, et cela à long terme.

Par ailleurs, les Pôles estiment qu'il serait judicieux de mettre en exergue les richesses endogènes de notre territoire.

Les Pôles rappellent l'importance du SDT pour notre territoire wallon. Outre sa position dans la hiérarchie des plans et programmes au sein de la politique d'aménagement du territoire, les Pôles rappellent que le SDT doit également être un outil qui permettra d'influencer d'autres politiques tant régionales que fédérales en vue d'orienter les décisions territoriales, telles que par exemple celles sur la mobilité et les réseaux de transports en commun.

1.5. Actualisation des données et des méthodes de calcul

Les Pôles constatent que certaines données environnementales et socio-économiques mentionnées dans le RIE ne sont pas actualisées. Il est toutefois indispensable que le RIE final ainsi que le SDT disposent des données et méthodes de calcul les plus récentes, vu l'importance de ces documents.

1.6. Absence de référence aux outils d'aménagement opérationnel

Les Pôles constatent que le RIE ne fait référence à aucun outil d'aménagement opérationnel. Ces mécanismes existants semblent pourtant de nature à pouvoir répondre à une série d'enjeux majeurs tels que le recyclage foncier, la reconstruction de la ville sur la ville ou encore les Parcs naturels. Il aurait été intéressant que le RIE analyse l'opportunité de ces outils lors de la mise en œuvre du SDT.

1.7. Absence d'analyse de la cartographie du projet de SDT

Les Pôles constatent que le RIE n'analyse pas la cartographie accompagnant le projet de SDT et la cohérence du texte avec celle-ci.

2. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PREMIERE PARTIE : ANALYSE TERRITORIALE GENERALE DE PRINCIPE ET EVALUATION STRATEGIQUE

2.1. Concernant le point 1.1. La vision du développement du territoire wallon

Les Pôles regrettent l'absence de prise en compte du SDER ainsi que l'absence de réalisation du bilan de ce schéma au sein du RIE alors que le SDT a pour but de remplacer ce document. Ils estiment en effet que le SDER doit être considéré comme l'alternative zéro (situation environnementale si le SDT n'est pas mis en œuvre) et que le RIE doit mettre en perspective les impacts du SDT.

2.2. Concernant le point 1.3. Cohérence de la planification régionale

2.2.1. Concernant le point 1.3.1. Justification au regard de l'article D.I.1 du CoDT

Les Pôles constatent que l'auteur du RIE est censé analyser à ce stade le projet de SDT par rapport à l'article D.I.1., §1^{er} du CoDT. Pour cela, il doit identifier les besoins repris à l'article D.I.1., §1^{er} alinéa 3 du CoDT sur base d'une analyse critique. Or, les Pôles constatent que l'auteur du rapport s'est contenté d'énumérer les besoins en les confondant avec les objectifs du projet de SDT.

Les Pôles estiment que cette démarche ne peut amener qu'à des manquements ou des erreurs.

2.2.2. Concernant le point 1.3.2. Justification et liens avec d'autres plans et programmes

Les Pôles relèvent que les plans et programmes mentionnés dans ce chapitre considèrent deux échelles : les internationales et les régionales. Ils estiment toutefois qu'une troisième échelle devrait être prise en considération, à savoir la suprarégionale, afin d'analyser les plans et programmes des territoires ou régions limitrophes tels que ceux provenant de la Flandre ou de Bruxelles ou tels que le SRADDET pour la France (dont celui des Hauts de France est en cours d'élaboration).

Selon les Pôles, il y a également lieu de prendre en compte les stratégies territoriales existantes et les dynamiques locales ou supralocales qui pourraient inspirer le projet de SDT.

Les Pôles estiment en outre qu'il est indispensable que l'auteur du rapport réalise une analyse complète des plans et programmes existants à toutes les échelles pertinentes afin de vérifier si ceux-ci présentent un impact territorial ou non sur la Wallonie, de prendre ensuite en considération les plans et programmes pertinents en termes territorial et d'examiner enfin si ces incidences territoriales sont prises en considération dans le projet de SDT. Le RIE doit identifier également les problématiques non réglées par les Plans et Programmes en vue d'apporter une plus-value supplémentaire au projet de SDT.

Les Pôles rappellent en outre qu'il n'y a pas seulement que les plans et programmes mais également les grands projets wallons et des régions limitrophes qui peuvent avoir un impact territorial sur la Wallonie (par exemple le canal Seine Nord).

2.3. Concernant le point 1.4. Aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale de la Wallonie et évolution probable du territoire

De manière générale et ce pour l'ensemble des sous-chapitres de ce point 1.4., les Pôles estiment que ce chapitre se focalise sur certains aspects non territoriaux au détriment d'une analyse territoriale, pourtant indispensable au vu de l'importance du SDT en projet. Ils demandent dès lors que ce chapitre, ainsi que l'ensemble des sous-chapitres y réfèrent, mettent en exergue les aspects territoriaux. A titre d'exemple, les Pôles estiment, en ce qui concerne le point « E. Espaces, consommation d'engrais et pratiques agricoles » (repris au point 1.4.2. Les ressources naturelles), qu'il serait plus judicieux de mentionner le bilan des SAU (superficies agricoles utiles) que des apports d'engrais azotés. En ce qui concerne les prélèvements en eau, il serait judicieux de mentionner les tassements consécutifs liés aux pompages intensifs.

Ils regrettent également que les caractéristiques sous régionales spécifiques ne sont pas soulignées alors que les enjeux varient et que les singularités du territoire wallon doivent être, selon les Pôles, une force à développer.

2.3.1. Concernant le point 1.4.2. Les ressources naturelles

Les Pôles estiment qu'il y a lieu d'éviter une mise en compétition des ressources naturelles disponibles en Wallonie. Il serait plus judicieux de mettre en exergue la synergie qui peut exister entre celles-ci et d'avoir une vision plus large sur les capacités qu'elles nous offrent. Selon les Pôles, il est également nécessaire d'appuyer les dynamiques positives de ces ressources sur le territoire. La consommation de ces ressources, telle que par exemple la ressource en eau, ne doit pas être considérée comme seulement négative mais également positive.

Les Pôles demandent également que cette analyse soit réalisée à long terme afin de vérifier quelles sont les ressources qui peuvent encore être exploitées. Il s'agit également d'identifier si le SDT souligne le potentiel de développement pour la Wallonie de la présence de ces ressources et l'enjeu territorial de leur préservation.

Ils estiment également que les enjeux mentionnés dans ce sous-chapitre sont lacunaires et ne prennent pas en considération le réseau de réserves naturelles et la Stratégie biodiversité nationale 2020.

2.3.2. Concernant le point 1.4.3. L'occupation du sol

Les Pôles s'interrogent sur la vérification de certaines données relatives à l'occupation du sol lorsque l'auteur du RIE mentionne que « *Les terrains artificialisés représentaient environ 10% du territoire en 2013 et 15,33% en 2017* ». L'évolution entre ces 4 années semble extrêmement importante pour les Pôles.

2.3.3. Concernant le point 1.4.10. Le positionnement de la Wallonie dans son environnement suprarégional et transfrontalier

Les Pôles estiment que ce chapitre ne met pas suffisamment en exergue les spécificités territoriales de la Wallonie et ses éléments particuliers qui permettent de la distinguer de ses voisins.

2.3.4. Concernant le point 1.4.11. Synthèse des enjeux

Les Pôles estiment qu'il serait plus juste de renommer ce point comme tel « synthèse des enjeux territoriaux » afin que, comme mentionné ci-dessus, les aspects territoriaux soient pris en considération en priorité et synthétisés ici.

3. COMMENTAIRES RELATIFS A LA DEUXIEME PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1. Concernant le point 2.2. Adéquation du SDT avec les enjeux auxquels devra faire face le développement du territoire wallon

Les Pôles relèvent de nombreux points et aspects du chapitre qu'ils considèrent comme très intéressants mais qui mériteraient d'être approfondis.

3.1.1. Concernant le point 2.2.5. Enjeux de mobilité et des transports

Les Pôles se réjouissent d'une Wallonie plus soucieuse en terme de mobilité durable mais regrettent que l'auteur du RIE ne fasse référence qu'aux réseaux européens sans prendre en considération les axes structurants wallons. Les structures internes doivent être valorisées tout comme les richesses endogènes.

3.1.2. Concernant le point 2.2.6. Opérationnalité

Les Pôles estiment que ce chapitre doit être plus détaillé, expliquer les difficultés rencontrées et proposer des solutions.

3.2. Concernant le point 2.3. Incidences des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale

Bien que la réalisation de ces fiches soit saluée par les Pôles, ceux-ci estiment qu'elles sont en général incomplètes et limitatives. Ils regrettent aussi l'absence de vision prospective. Ils estiment en outre que, pour la plupart d'entre elles, le contenu des fiches est trop restrictif par rapport à leur titre.

Les Pôles émettent également une série d'observations et suggestions quant à la méthode employée pour la réalisation de ces fiches. Ces observations et suggestions concernant l'ensemble des fiches sont reprises au point 3.2.1. tandis que les points 3.2.2. et suivants de cet avis précisent des observations spécifiques à certaines fiches particulières à titre exemplatif et non exhaustif.

3.2.1. Observations générales sur les fiches

- La contextualisation semble être traitée de manière très variable au travers de ces fiches. Elle semble également différente de celle définie dans le projet du SDT. Les éléments du contexte (locaux, régionaux, suprarégionaux et internationaux) devraient dès lors être précisés et davantage inspirés de l'analyse contextuelle menée par la CPDT ;
- Les fiches doivent également comprendre un point supplémentaire fondamental relatif aux impacts environnementaux non négligeables probables, notamment celles relatives à l'activité agricole et forestière comme mentionné à l'article D.VIII.33 §3,7°. Cette analyse environnementale doit être ajoutée au schéma défini page 60 et dès lors à l'ensemble des fiches ;
- La révolution numérique semble peu présente au sein de ces fiches, notamment la fiche 10 : *Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes*, alors que les Pôles estiment que celle-ci bouleversera notre société et présentera un impact majeur sur notre territoire, par la création notamment de smart cities ou de smart grids ;
- Certaines mesures correctrices sont considérées comme évasives voire hors propos, ne prenant pas en considération la législation actuelle tant régionale, nationale voire européenne, tels que par exemple, celles mentionnées dans les fiches 5 : *Améliorer et valoriser les réseaux de transports et les*

équipements - 8 : Favoriser la multimodalité à l'échelle locale - 24 : Gérer les risques naturels - 25 : Economiser les ressources - 33 : Liaisons écologiques principales et ressources naturelles et primaires ;

- Il y a lieu de modifier le point « Mesures correctrices » par le titre suivant « Alternatives et mesures correctrices ». En effet, certaines mesures peuvent faire l'objet de corrections mais dans certains cas, le RIE doit plutôt proposer de réelles alternatives aux mesures proposées. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation dès le moment où des mesures proposées présentent des atteintes non négligeables à l'environnement. Les facteurs limitants ne semblent pas tous être fondés, comme par exemple ceux mentionnés dans la fiche 5 : *Améliorer et valoriser les réseaux de transports et les équipements ;*
- Les indicateurs sont considérés comme non pertinents, anecdotiques voire antagonistes par rapport aux propos généraux des fiches, tels que par exemple les fiches 8 : *Favoriser la multimodalité à l'échelle locale - 16 : Localiser les activités, garantir un meilleur accès aux services et aux équipements, et structurer le territoire pour éviter les concurrences.* Certains indicateurs ne font également référence à aucune législation pourtant en vigueur, tels que par exemple dans la fiche 26 : *Limiter les risques technologiques ;*
- Les mesures de gestion et de programmation sont absentes à l'exception de la fiche 27 : *Valoriser les patrimoines.* Cette absence de mesure rend difficile pour le RIE l'évaluation de l'opérationnalité du SDT. Cependant, ce constat ne dispense pas l'auteur d'étude d'étudier l'opportunité de développer des mesures opérationnelles pour certains objectifs et dans ce cas d'en proposer éventuellement. Les Pôles supposent que ce travail sera réalisé dans le cadre de la finalisation du RIE notamment basée sur les résultats des ateliers du territoire;
- Il serait judicieux de prévoir un phasage des mesures en vue de diminuer voire d'éviter les impacts environnementaux. Par exemple, au sein de la fiche 7 : *Promouvoir les modes de transports durables et actifs,* les mesures de promotion des modes doux devraient, selon les Pôles, être mis en place préalablement aux mesures de dissuasions et d'interdictions pour les véhicules particuliers.

3.2.2. Concernant la Fiche 1 : Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers

Il serait judicieux de prendre en considération le réseau ferroviaire au sein de cette fiche.

3.2.3. Concernant la Fiche 2 : Renforcer la structure territoriale

Les Pôles ne partagent pas l'avis de l'auteur du RIE en ce qui concerne le facteur limitant. La Wallonie est un territoire diversifié et ses spécificités mériteraient d'être affirmées et valorisées.

Les Pôles rappellent qu'il y a lieu de positionner les indicateurs à une échelle plus large que celle relative aux communes. La gestion des équipements doit être définie à une échelle régionale, voire au minimum intercommunale.

3.2.4. Concernant la Fiche 3 : Accroître et optimiser les dynamiques métropolitaines de Wallonie, en veillant à maintenir et développer la connectivité des pôles locaux

Les Pôles regrettent que la proximité de notre territoire avec Bruxelles et la Flandre ne soit pas suffisamment mise en exergue par rapport aux liens établis entre la Wallonie et les pays voisins, vu les liens institutionnels importants et spécifiques qui unissent les trois régions belges.

3.2.5. Concernant la Fiche 4 : Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

Les Pôles estiment que les dynamiques territoriales supralocales définies au sein de cette fiche sont restrictives. Ils estiment en effet qu'il existe d'autres dynamiques plus larges et plus fondamentales pour le territoire wallon que celles mentionnées (routes thématiques, produits de terroir...).

3.2.6. Concernant la Fiche 5 : Améliorer et valoriser les réseaux de transport et les équipements

Les Pôles recommandent de séparer les réseaux de transports et les équipements sur deux fiches distinctes, notamment en raison de leurs incidences fonctionnelles et environnementales différentes.

Comme mentionné au point 3.2.1. de cet avis, les Pôles ne partagent pas la mesure correctrice relative aux véhicules de plus de 3,5T définie, qu'ils estiment impraticable et non souhaitable.

3.2.7. Concernant la Fiche 6 : Développer des transports en commun performants et attractifs

Les Pôles soulignent qu'actuellement, le nombre d'utilisateurs moyen des bus engendre des incidences environnementales semblables à celles générées par les conducteurs de voitures individuelles. Il y aurait dès lors lieu d'optimiser ces transports avec les moyens actuels.

3.2.8. Concernant la Fiche 7 : Promouvoir les modes de transports durables et actifs

Il y aurait lieu de prendre en considération l'organisation territoriale, tant en ce qui concerne la gestion des infrastructures que la relocalisation des fonctions, afin de faire décroître le nombre total de déplacements.

En outre, comme mentionné au sein du point 3.2.1. de cet avis, les mesures de promotion des modes doux devraient être mises en place préalablement aux mesures de dissuasions et d'interdictions pour les véhicules particuliers.

3.2.9. Concernant la Fiche 10 : Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes

Les Pôles estiment cette fiche restrictive vu qu'elle ne porte principalement que sur les universités, alors que d'autres centres de recherches, clusters technologiques ou pôles de compétitivité ont également un impact territorial.

3.2.10. Concernant la Fiche 11 : Soutenir les dynamiques économiques de proximité

Les Pôles estiment que les principes de mises en œuvre sont à nuancer vu qu'ils existent déjà pour certains secteurs. Par exemple, les infrastructures liées au secteur carrier s'implantent à proximité des ressources.

Les Pôles estiment également que le texte repose essentiellement sur les circuits courts et néglige totalement les autres modèles agricoles wallons qui sont divers et variés. Ces aspects n'ont pas lieu d'être opposés et peuvent tous être pris en compte. De plus, on ne peut nier le fait que l'agriculture wallonne dépende d'engagements internationaux. En outre, les Pôles considèrent que le RIE doit analyser l'impact territorial des circuits courts, tant positif que négatif.

3.2.11. Concernant la Fiche 12 : Renforcer les initiatives en matière d'économie circulaire

Les Pôles estiment que l'économie circulaire devrait être mentionnée dans cette fiche au sens plus large que le recyclage. Les Pôles prennent conscience que cette vision restrictive découle du projet de SDT mais il rappelle que le RIE doit permettre une vision critique de celui-ci.

Les Pôles soulignent également qu'il y a lieu de prendre en considération des réglementations à priori annexes ou connexes qui toutefois peuvent impacter le territoire, telles que par exemple, la réglementation transfrontalière relative aux déchets.

3.2.12. Concernant la Fiche 13 : Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

Les Pôles nuancent le facteur limitant relatif à la perte d'emplois substitués par une machine à moyen terme car l'étude de l'IWEPS est une estimation maximaliste qui se concentre uniquement sur le nombre d'emplois menacés, sans inclure les créations d'emplois liées à l'émergence de nouvelles technologies.

3.2.13. Concernant la Fiche 14 : Réduire la consommation en énergie

Les Pôles regrettent que les accords de branche ainsi que les efforts déjà consentis de nos jours soient occultés de la fiche. Ils auraient également apprécié que l'auteur du RIE émette un avis sur l'aspect démolition-reconstruction, par exemple pour améliorer la performance énergétique globale.

3.2.14. Concernant la Fiche 15 : Gérer l'approvisionnement et le stockage de l'énergie

Selon les Pôles, l'impact territorial des véhicules électriques n'est pas à négliger.

Les Pôles rappellent également qu'il est indispensable de prendre en considération les atouts territoriaux à exploiter pour l'implantation des énergies alternatives les plus propices.

Ils regrettent également que la biomasse mentionnée ne soit relative qu'aux espaces agricoles sans prendre en considération celle liée aux espaces forestiers.

3.2.15. Concernant la Fiche 17 : Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

Ce point semble essentiel aux Pôles dans le cadre de la politique d'aménagement opérationnel mais ils regrettent l'absence d'avis sur les outils, les moyens et stratégies. Ils déplorent également, comme déjà mentionné dans le point 4.2. de cet avis, que les mesures correctrices proposées soient des obligations légales.

Les Pôles regrettent l'absence d'approfondissement de cette fiche sur la reconstruction de la ville sur la ville ainsi que l'absence de positionnement du bureau d'études à ce propos.

3.2.16. Concernant la Fiche 19 : Favoriser l'acceptabilité sociale des projets en renforçant les démarches participatives

En ce qui concerne les indicateurs repris au sein de cette fiche, les Pôles estiment qu'il serait judicieux de remplacer le terme « intercommunales » par le terme « organes supralocaux ».

3.2.17. Concernant la Fiche 22 : Gérer le territoire avec parcimonie

Les Pôles constatent qu'une des mesures fortes de ce projet de SDT, et qui par ailleurs est quantifiée, propose la réduction de la consommation de terres non artificialisées (0 hectares à l'horizon 2050). Vu

le caractère majeur de cette mesure, ainsi que son impact territorial, les Pôles regrettent que celle-ci n'ait pas fait l'objet d'une analyse plus approfondie au sein du RIE afin d'évaluer ses impacts tant positifs que négatifs à la hauteur de l'enjeu, à dater de l'adoption du SDT.

3.2.18. Concernant la Fiche 23 : Revoir les modes de production agricole

Il y a lieu de ne pas déconnecter l'agriculture des normes et standards mondiaux et globaux.

Cette fiche semble trop restrictive et se consacre principalement à la production biologique. Elle doit également prendre en considération les autres types de production et ne pas opposer les modes de production entre eux. En outre, les Pôles estiment que l'analyse territoriale doit permettre d'identifier les opportunités de modes de production agricole.

Les Pôles s'étonnent également de l'absence de facteurs limitants et de mesures correctrices pour cette fiche.

3.2.19. Concernant la Fiche 25 : Economiser les ressources

Les Pôles estiment que le RIE aurait dû souligner l'absence de caractère territorial de cette mesure.

3.2.20. Concernant la Fiche 26 : Limiter les risques technologiques

Les pôles estiment que la première mesure correctrice liée à la protection des habitants face aux risques liés à une industrie n'est pas complète et ne prend pas en compte la législation existante. Par ailleurs, la situation peut être contraire dans certains cas. Il y a alors lieu de limiter les zones d'habitat à proximité d'industries existantes génératrices de nuisances.

3.2.21. Concernant la Fiche 27 : Valoriser les patrimoines

Les Pôles estiment qu'une mesure complémentaire devrait être ajoutée à cette fiche afin de prendre en considération une cartographie du réseau écologique permettant d'identifier les éléments naturels à préserver et à valoriser.

Il serait judicieux que cette fiche clarifie les interactions, les échelles et spécificités des différents patrimoines, tant naturels que culturels.

3.2.22. Concernant la Fiche 28 : Améliorer l'offre touristique

Les Pôles s'étonnent que l'impact de ces développements touristiques soit considéré par l'auteur du RIE comme très positif sur le patrimoine biologique (voir tableau 10, page 137). Ils estiment que certaines grandes activités touristiques telles que le kayaking sur certains cours d'eau méritent d'être analysées afin d'éviter tout impact négatif significatif sur la biodiversité.

3.2.23. Concernant la Fiche 31 : Réseaux de communication (pôles, réseaux de communication, portes d'entrées, gares inter-villes, projets en cours à concrétiser)

En ce qui concerne les grands projets de transports, il serait utile que ceux-ci fassent l'objet d'une réflexion et d'une évaluation globale.

Le RIE devrait relever l'absence de recensement complet des structures routières dans la cartographie alors que certaines structures manquantes sont justement susceptibles d'impacter le territoire. De même, la liste des gares inter-villes devrait faire l'objet d'une analyse dans le RIE, voire d'une contre-proposition.

3.2.24. Concernant la Fiche 32 : Réseaux de transport de fluides et d'énergie

Les Pôles regrettent l'absence des conduites d'eau dans les réseaux de transport, notamment dans la cartographie.

Les Pôles rappellent également l'impact environnemental et territorial potentiellement positif des réseaux de transport de gaz et des autres impétrants.

3.2.25. Concernant la Fiche 33 : Liaisons écologiques principales, et ressources naturelles et primaires

Les Pôles estiment qu'il serait judicieux de séparer les ressources naturelles et primaires de cette fiche et de les insérer dans la fiche appropriée car ils estiment qu'il y a un risque de mise en concurrence des productions agricoles et de production d'énergie. Cette fiche 33 devrait être consacrée au réseau écologique.

Les Pôles regrettent que le RIE ne relève pas l'incomplétude du réseau écologique au sein du projet de SDT. Ils estiment que la cartographie mériterait d'être complétée. Ils rappellent en effet l'importance de 3 critères fondamentaux : forêts feuillues, sols sensibles et marginaux associés à l'oro-hydrographie, régions biogéographiques, ainsi que l'importance des grands sites anthropiques (liés notamment aux voies de chemin de fer, aux carrières et aux terrils).

Les Pôles ne partagent pas la position mentionnée dans le contexte en ce qui concerne l'eau. Ils estiment celle-ci trop excessive. De même que pour le facteur limitant repris au sein de cette même fiche.

3.2.26. Concernant la Fiche 34 : Points d'appui du territoire (universités, sites propices au développement de l'activité industrielle, villes, sites touristiques, gares inter-villes)

Les Pôles regrettent que le RIE ne relève pas l'absence, au sein du SDT, des grands centres hospitaliers, sportifs et événementiels.

3.3. Concernant le point 2.4. Conclusions sur les incidences

Les Pôles estiment qu'il y a lieu de reprendre les termes corrects de transposition actuels. En effet, la Directive relative à l'évaluation des incidences environnementales n'a pas encore été transposée.

Dès lors, en ce qui concerne :

- le gradient « - -Très négatif » : il y a lieu de mentionner que l'effet est non négligeable négatif ;
- le gradient « - Négatif », il y a lieu de mentionner que l'effet est négligeable négatif ;
- le gradient « o Neutre », il y a lieu de mentionner qu'il n'y a ni d'effet positif, ni d'effet négatif ;
- le gradient « + Positif », il y a lieu de mentionner que l'effet est négligeable positif ;
- le gradient « + +Très positif » : il y a lieu de mentionner que l'effet est non négligeable positif ;

En ce qui concerne le tableau 10, les Pôles saluent l'initiative mais estiment que ce tableau ne peut pas être convenablement réalisé à partir du moment où les incidences territoriales n'ont pas été complètement et correctement définies. En outre, les Pôles constatent le caractère incomplet du tableau de synthèse ne présentant pas une colonne spécifique pour l'eau.

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA BIBLIOGRAPHIE

Les Pôles considèrent que cette bibliographie est lacunaire vu l'importance du document, et ne contient pas de nombreuses références essentielles pour la validation des analyses et des affirmations de l'auteur du RIE.

5. CONCLUSIONS

En conclusion de cet avis, les Pôles ne peuvent que constater qu'à l'état actuel d'avancement, le projet de RIE ne correspond pas à ce que l'on peut attendre d'un tel document et en particulier au prescrit légal en matière des incidences d'évaluation environnementale des plans et programmes.

Pour le Pôle Environnement,



Olivier GUILLITTE
Président f.f.

Pour le Pôle Aménagement du Territoire,



Samuël SAELENS
Président